

AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est autorisé à voter les crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget Primitif de l'année précédente.

Ainsi, afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du Budget 2016, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

CHAPITRE BUDGETAIRE	B.P. 2015	MONTANT
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	2 500.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	202 126.00 €	50 531.50 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	529 706.00 €	132 426.50 €
TOTAL	741 832.00 €	185 458.00 €

VU l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 25 novembre 2015,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

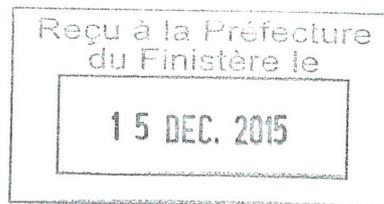
APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en investissements avant l'adoption du Budget Primitif 2016.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 2015

Et de la publication, le... 2015

Fait à Landivisiau, le... 2015

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

Fait à Landivisiau, le 4 décembre 2015

Le Maire,

Laurence CLAISSE.

